

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 Novembre 2008

L'An Deux Mille Huit, le Sept Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 10, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

EXCUSES

M. VILLEDIEU Hubert (Procuration donnée à Mme GRONDIN Christine)
Mme FLORESTAN Maryse (Procuration donnée à M. AURE Fabien)
M. TURPIN Philippe (Procuration donnée à M. FONTAINE Philippe)
M. HEIDEGGER Pierre (Procuration donnée à Mme BOYER Georgette)

ABSENTS

M. SADEYEN Fred Henri - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 19 septembre 2008

AFFAIRE N° 01 : Signature du Contrat de Coopération Communale (CCC) à intervenir avec le Département

AFFAIRE N° 02 : Convention à intervenir avec le TCO portant attribution d'un fond de concours à la commune de Trois-Bassins au titre de l'opération restructuration de bourg

AFFAIRE N° 03 : Transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux de distribution électrique au SIDELEC REUNION

AFFAIRE N° 04 : Travaux d'aménagement de l'atelier de transformation agro-alimentaire

AFFAIRE N° 05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant N° 2 à la convention passée avec la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)

AFFAIRE N° 06 : Rétrocession des parcelles cadastrées AK 1306, 1307, 1308 et 1309

AFFAIRE N° 07 : Fournitures de denrées alimentaires pour le service de la restauration scolaire pour l'année 2009

AFFAIRE N° 08 : Redevance communale sur les surconsommations d'eau

AFFAIRE N° 09 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics

AFFAIRE N° 10 : Festival de la Création - Fixation des tarifs de location

AFFAIRE N° 11 : Budget principal - Décision modificative N° 2 pour l'exercice 2008

AFFAIRE N° 12 : Service de l'Eau - Décision modificative N° 2 pour l'exercice 2008

Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 19 septembre 2008

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la rédaction des délibérations prises par l'Assemblée lors de sa réunion du 19 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

AFFAIRE N° 01 : Signature du Contrat de Coopération Communale (CCC) à intervenir avec le Département

Le Maire expose :

Le Conseil Général est un partenaire privilégié des communes pour le développement et l'aménagement du territoire.

Cet accompagnement s'est matérialisé par la mise en place par le Département de dispositifs particuliers d'aides aux communes : les contrats de développement puis les contrats d'aides aux communes.

Lors de sa séance des 25 et 26 juin 2008 le Conseil Général, statuant sur le dispositif d'aide aux communes pour la période 2008-2010, a décidé de le dénommer Contrat de Coopération Communale (CCC).

Il présente ensuite le projet de contrat fixant les modalités techniques et financières de ce dispositif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de Contrat de Coopération Communale (CCC) à intervenir avec le Département et autorise le Maire à le signer.

AFFAIRE N° 02 : Convention à intervenir avec le TCO portant attribution d'un fond de concours à la commune de Trois-Bassins au titre de l'opération restructuration de bourg

Le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal un projet de convention portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 421 176,75 € à la commune de Trois-Bassins pour l'opération restructuration de bourg.

Il précise que cette opération s'élève à 3 512 600,00 € HT et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention ETAT (FNADT).....	1 175 300,00 €
Subvention FEDER.....	318 995,40 €
Subvention Région.....	53 165,90 €
Subvention Conseil Général.....	341 213,34 €
Fonds de concours TCO.....	421 176,75 €
Participation Commune.....	1 202 748,61 €
Total HT.....	3 512 600,00 €
TVA 8,50 %.....	298 571,00 €
Total TTC.....	3 811 171,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de convention présenté et autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 03 : **Transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux de distribution électrique au SIDELEC REUNION**

Le Maire expose :

La commune de Trois-Bassins comme les 23 communes du département a transféré sa compétence d'Autorité Concédante de la distribution publique d'électricité au SIDELEC REUNION (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion) depuis sa création en mars 2000.

Cette compétence a fait l'objet d'une délégation de service public par le biais d'un cahier des charges signé entre le SIDELEC REUNION et EDF concessionnaire obligatoire en juillet 2000.

Une des dimensions fondamentales du service public de l'électricité repose sur la construction et l'aménagement des réseaux électriques, propriétés communales, dont la maîtrise d'ouvrage est historiquement (depuis 1936) partagée entre concessionnaire (EDF) et les collectivités (communes ou syndicat d'électricité) conformément aux dispositions définies dans le cahier des charges de la distribution électrique.

Conformément à ses statuts et à l'évolution de la jurisprudence le SIDELEC REUNION, par délibération de son comité syndical en date des 19 juin et 18 septembre 2003 a proposé aux communes du département de transférer cette compétence de maître d'ouvrage.

Cette décision vise trois objectifs :

- 1° - Optimiser les finances communales grâce à la mutualisation de cette compétence au niveau intercommunal notamment en optimisant l'utilisation des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) mais aussi mieux peser sur les marchés grâce au regroupement des commandes de travaux et fournitures.

- 2° - Profiter de l'expertise technique d'un syndicat d'électricité pour répondre aux attentes et aux besoins de la commune en matière d'électrification.
- 3° - Permettre à la commune de se préparer aux évolutions incontournables qui marqueront à court terme le secteur de l'énergie dans le cadre de la libéralisation de ce secteur dans le contexte européen.

Dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage la taxe d'électricité perçue par la commune est également transférée au SIDELEC.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux de distribution électrique au SIDELEC REUNION ;
- d'autoriser EDF à verser directement le produit de la taxe d'électricité au SIDELEC REUNION à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

AFFAIRE N° 04 : Travaux d'aménagement de l'atelier de transformation agro-alimentaire

La commune a mis à la disposition de l'Association des Producteurs Transformateurs Fermiers l'atelier de transformation agro-alimentaire située dans la zone artisanale.

A la suite d'une inspection de cet établissement en août dernier les services vétérinaires ont demandé une mise en conformité du bâtiment et des installations.

Les travaux demandés concernent notamment une extension du bâtiment, la construction et l'aménagement de vestiaires, des travaux de carrelage, de pose de faux plafonds.

Il est donc nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour l'élaboration du dossier technique et le suivi des travaux.

Le choix de ce prestataire pourrait se faire après une mise en concurrence suivant la procédure adaptée du code des marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la réalisation de ces travaux ;
- autorise le Maire à procéder à une mise en concurrence suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics pour le choix d'un maître d'œuvre.

AFFAIRE N° 05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant N° 2 à la convention passée avec la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)

Par convention signée le 16 mai 2006, la commune a confié à la SIDR une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans ce cadre, la mission de la SIDR consiste d'une manière générale à assister la commune dans l'organisation et la mise en place de l'équipe de suivi animation, et d'apporter une aide dans le montage administratif, technique et financier des dossiers des propriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal de proroger cette mission jusqu'au 31 décembre 2008 par voie d'avenant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver le projet d'avenant présenté et d'autoriser le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 06 : Rétrocession des parcelles cadastrées AK 1306, 1307, 1308 et 1309

Par convention d'acquisition foncière n° 23 03 02 du 16 octobre 2003, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) l'acquisition de la parcelle AK 27, d'une superficie de 9 565 m², située à la Grande Ravine.

Par ailleurs, la Commune a sollicité la SICA HABITAT REUNION, opérateur social, pour la réalisation, après études, des logements sociaux pour les familles présentes sur les lieux.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'EPFR pour la rétrocession anticipée de l'emprise nécessaire, soit 1803 m², pour la réalisation des projets de L.E.S. pour les familles identifiées.

Par délibération du 04 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles aux familles ci-dessous. La construction des logements étant à ce jour réalisée, il s'agit maintenant d'identifier les parcelles avec les nouvelles références cadastrales pour l'établissement des actes de ventes individuelles. Il s'agit de :

NOMS PRENOMS	SECTION	SURFACE	CHARGE FONCIERE FORFAITAIRE
ALY Charles	AK 1306	401m ²	7 500 €
ALY Solange	AK 1307	466 m ²	7 500 €
ALY Juliane	AK 1308	471 m ²	7 500 €
ALY Marie Claire	AK 1309	465 m ²	7 500 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la cession des parcelles sus-visées aux familles concernées (tableau ci-dessus) ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 07 : Fournitures de denrées alimentaires pour le service de la restauration scolaire pour l'année 2009

En vue de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire il convient de procéder à un appel public à la concurrence pour le choix des fournisseurs.

La procédure retenue est celle du marché à bons de commande et de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à procéder aux consultations nécessaires en vue du choix des fournisseurs et à signer les marchés correspondants.

AFFAIRE N° 08 : Redevance communale sur les surconsommations d'eau

Le contrat d'affermage passé avec la société CISE REUNION pour la gestion du service public de distribution d'eau potable prévoit un dispositif de traitement des surconsommations :

- * Mise en place d'un système d'alerte et d'information des usagers dès qu'une surconsommation est constatée. Ce seuil d'alerte est fixé pour chaque usager à un volume égal au volume moyen ayant servi d'assiette à la facturation sur les 3 dernières périodes majoré de 50%.
- * Dans le cas d'une surconsommation liée à une fuite après compteur la facturation est limitée sous réserve que :
 - l'abonné produise une facture de réparation de la fuite
 - qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part

Il est alors appliqué la règle suivante :

- A la première réclamation, l'abonné supporte le paiement d'une consommation égale à sa consommation habituelle plus une participation aux charges d'exploitation fixée à 0,37 € par m³ supplémentaires à sa consommation habituelle. Celle-ci est estimée comme la moyenne afférente aux trois dernières périodes équivalentes et complètes de relevé ou, à défaut, à la première période

équivalente. A défaut de références suffisantes, la consommation facturée est calculée forfaitairement à hauteur de 250 m³/an pour un usager ordinaire plus une participation aux charges d'exploitation fixée à 0,37 € par m³ supplémentaire à 250 m³/an.

- Pour toute nouvelle réclamation, l'abonné supporte le paiement d'une consommation égale à trois fois sa consommation habituelle plus une participation aux charges d'exploitation fixée à 0,37 € par m³ supplémentaire à trois fois sa consommation habituelle. A défaut de références suffisantes, la consommation facturée est calculée forfaitairement à hauteur de 750 m³/an pour un usager ordinaire plus une participation aux charges d'exploitation fixée à 0,37 € par m³ supplémentaire à 750 m³/an.

Concernant la redevance communale qui est calculée sur le volume relevé il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'assiette de cette redevance sur la consommation retenue par le fermier dans le cadre du dispositif de traitement des surconsommations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide que le calcul de la redevance communale sera effectué à partir de la consommation retenue par le fermier dans le cadre du dispositif de traitement des surconsommations.

AFFAIRE N° 09 : **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics**

Le Maire expose :

Les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu, au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 p. 1000
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 p. 1000
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000
- sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 p. 1000
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000
- sur les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 p. 1000

Conformément à la réglementation en vigueur une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal ou syndical.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil calculée sur les bases sus-visées.

AFFAIRE N° 10 : **Festival de la Création - Fixation des tarifs de location**

Le Festival de la Création se déroulera les 12, 13 et 14 décembre 2008. Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs des droits de place relatifs à l'occupation du domaine public et de compléter la décision du Conseil Municipal du 19 septembre 2008.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer comme suit les tarifs des droits de place :

Désignation	Prix forfaitaire
Grand manège	200,00 € ⁽¹⁾
Petit manège et structure gonflable	150,00 € ⁽¹⁾
Stand de jeux	150,00 €
Camion bar	150,00 € ⁽¹⁾
Exposition voiture et matériels (5 voitures maximum)	500,00 €

⁽¹⁾ Ces tarifs ne comprennent pas l'électricité

AFFAIRE N° 11 : **Budget principal - Décision modificative N° 2 pour l'exercice 2008**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les décisions modificatives à apporter au budget principal de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	24 000,00 €
Recettes.....	24 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses.....	3 469 401,57 €
Recettes.....	3 469 401,57 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver les modifications proposées.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 12 : **Service de l'Eau - Décision modificative N° 2 pour l'exercice 2008**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les décisions modificatives à apporter au budget du Service de l'Eau de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses.....	3 580,50 €
Recettes.....	3 580,50 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver les modifications proposées.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 18 h 55.

Le Maire

Roland RAMAKISTIN